

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 juillet 2022 à 20 heures 30 minutes
salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme DICHE Séverine, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTHUM Delphine, M. PERRIN Luc, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procurations :

Mme PAPI Agnès donne pouvoir à Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte donne pouvoir à M. VARNIER Ludovic

Excusées :

Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès

Secrétaire de séance : M. DENIS Michel

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Institution et vie politique :
Approbation du procès-verbal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

20/2022-03 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,
Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 7 avril 2022
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 7 avril 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21/2022-03 - Finances : Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, comme suit, au titre de l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Girancourt :

- 277 € pour un élève scolarisé en école primaire
- 1 016 € pour un élève scolarisé en école maternelle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22/2022-03 - Finances : Tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

Le Maire rappelle :

- les tarifs des repas à la cantine et des séquences à la garderie pratiqués actuellement,
- l'état des charges et produits relatifs à ces deux services publics,

Il propose à l'assemblée de fixer en conséquence le prix de vente des repas au restaurant scolaire et des séquences à la garderie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} août 2022, le prix des repas servis au restaurant scolaire et des séquences à la garderie comme suit :

- Garderie :

⇒ la séquence du matin (7h30 à 8h45) : 2,20 €

⇒ la séquence de l'après-midi (16h15 à 18h30) : 2,50 €

⇒ la séquence non réservée ou réservée hors délai : 3,00 €

⇒ la pénalité appliquée pour un retard après 18h30 sera facturée 5,68 € par ½ heure entamée

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence du matin : 3,48 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence de l'après-midi : 3,18 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence réservée hors délai par les parents : 2,68 €

⇒ tarifs d'une séance pour des familles domiciliées dans d'autres communes : 5,68 €

- Cantine :

⇒ repas réservé dans les temps : 4,50 €

⇒ repas réservé hors délais : 7,65 €

⇒ repas sans réservation : 15,30 €

⇒ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois : 3,15 € par repas réservé dans les temps,

⇒ prix de vente des repas réservés dans les temps pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 7,65 €

⇒ repas réservés hors délai ou non réservés pour les familles domiciliées dans d'autres communes : 15,30 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23/2022-03 - Forêt : Programme des travaux sylvicoles 2022

M. Luc PERRIN donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2022 en forêt communale et présenté par l'O.N.F.

Il précise que la commission Forêt s'est réunie pour étudier et évaluer les prestations dans les différentes parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide l'exécution du programme de travaux sylvicoles comme suit :

- Parcelles 10 et 18.a : ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur,
- Parcelle 13 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur,
- Parcelles 10 et 14 : dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : chêne par points d'impact,
- Parcelle 5b. : fourniture et application de répulsif sur plants déjà mis en place,
- Parcelle 20 : entretien du parcellaire par la mise en peinture,
- Parcelle 9.a : débroussaillage manuel de la végétation sans mise en peinture.

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu le compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le vendredi 17 juin 2022,
- entendu le compte rendu du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) qui a eu lieu le mardi 7 juin 2022,
- entendu les possibilités d'accueil des jeunes enfants girancourtois pendant les vacances scolaires et les mercredis dans les communes voisines,
- entendu le courrier reçu le 15 avril dernier des docteurs Delmotte, Ventaja et Fabre relatif au point du règlement intérieur des services du périscolaire, et auquel les élus se prononcent contre un changement,
- noté qu'un point a été fait entre la municipalité et les enseignants concernant les travaux tel que la mise en peinture du couloir à réaliser à l'école pendant les vacances scolaires par les agents techniques,
- entendu les remerciements des enseignants quant à l'investissement du matériel informatique,
- entendu le prévisionnel des effectifs de 112 enfants à la rentrée 2022-2023,
- entendu le renouvellement de la commune du cadeau de départ des élèves du CM2 et que la cérémonie a eu lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022,
- noté que M. le Maire a refusé une demande de dérogation scolaire, comme à l'accoutumée,

↳ Commission bâtiments :

- entendu que le plafond du couloir de l'école endommagé par une infiltration d'eau sera réparé fin juillet,

↳ Commission urbanisme :

- entendu le compte rendu de la réunion du jeudi 23 juin 2022 avec le bureau d'études Éolis et les services de l'État pour la modification du PLU de la commune,

↳ Commission voirie :

- noté que les travaux d'aménagement des trottoirs rue de Xertigny sont en cours de réalisation et que l'entreprise sera en congés estivaux à partir du vendredi 22 juillet pour une durée de 3 semaines,
- entendu la réalisation courant mai des travaux de gravillonnage, des rues des Brûlées, de Martinfontaine et de Renauvoid par l'entreprise COLAS,
- entendu les travaux du Syndicat des Eaux du Bolon quant au remplacement de la canalisation des rues de Xertigny et du cimetière à la Côtes des Moises,
- entendu les travaux du Conseil Départemental quant à la réfection de la chaussée rue de Xertigny du carrefour de la D460 jusqu'à hauteur du cimetière,

↳ Commission forêt :

- noté que les affouages sont terminés et que cela a un rencontré un franc succès avec un cubage d'environ 250 stères,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu la signature le mercredi 6 juillet 2022 auprès de Maître Bruno AMAND de l'acquisition de la parcelle section ZP n°70,
- entendu la réception le 30 mai dernier d'une pétition concernant l'entretien du cimetière. Les signataires de cette pétition ont été conviés à une réunion d'information le mardi 28 juin 2022 afin d'évoquer la problématique. Vingt-deux personnes étaient présentes et elles ont toutes confirmé que la commune ne devait pas faire les travaux " d'entretien " qui incombent aux concessionnaires,
- noté les remerciements des associations Dan'Music, les Amis de l'école, du F.J.E.P et De Toutes Pièces pour les subventions communales,
- noté la présentation du dispositif d'aide au regroupement foncier forestier proposé par le Conseil Départemental des Vosges à destination des particuliers et des collectivités,
- noté le départ de M. Benjamin JEANDAT et de Mme Caroline PIRODDI de l'appartement communal situé au
- entendu la décision du Tribunal Administratif de Nancy du 17 mai 2022 concernant la requête de l'association Amicale des Chasseurs des Grands Prés, demandant à la commune de faire un réexamen de l'attribution des baux de chasse,
- noté l'acquisition par Franck MAIRE du garage mécanique situé
- noté l'ouverture depuis 1 mois du P'tit Campagnard et de l'affluence lors des services de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24/2022-03 - Vie Politique : Création d'une commission communale

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de la commission chasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Il précise que le Maire est membre de droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la création de la commission chasse et fixe comme suit la composition :

- Commission Chasse :

Vice-président : Luc PERRIN

Composition : Annie FAGOT, Dominique TACHET, Daniel TARDY, Ludovic VARNIER

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Demande d'autorisation de retrait d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire sollicite l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour : Forêt : Bail droit de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retirer ce point à l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 7 avril 2022 et le 7 juillet 2022, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente SCI GRCLD Section B n° 927, 928, 2023 et 2060 – en date du 08 avril 2022,
- vente M.et Mme Damien et Julie FRANOUX– Section ZL n° 111 - en date du 20 avril 2022,
- vente M. Alain GOUSY – Section Z0 n° 208 et 210 – en date du 26 avril 2022,
- vente Mme Pascal BOMBARDE – Section ZB n° 81 – en date du 28 avril 2022,
- vente M. Claude CAHEN– Section B n° 2508 – en date du 7 juin 2022,
- vente Mme Elisabeth FAGOT veuve BACHETTE – Section B n° 292 et 293 – en date du 2 juillet 2022,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2022/08 : convention pour la gestion des corbeilles aux abords de la véloroute-V50-Voie bleue.

↳ **Communauté d'Agglomération d'Epinal :**

- entendu l'installation d'une borne avec deux recharges simultanées pour les véhicules électriques qui sera mise en place à la fin de cette année sur le parking de la Maison des Services à côté des places dédiées aux personnes à mobilité réduite,
- note que l'entretien et le nettoyage des toilettes sèches sont assurés par la CAE dans le cadre de la gestion du site des Brûlées, les toilettes sèches resteront ouvertes du printemps à l'automne,
- entendu la nouvelle organisation des transports non urbains et scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 par la CAE,

↳ **Commission action sociale :**

- entendu que 19 colis destinés aux habitants âgés de plus de 85 ans et réalisés par Pauline VAUTHIER sont en cours de distribution par les membres,
- entendu le compte rendu de la réunion du samedi 2 juillet pour la préparation du forum des associations qui aura lieu le vendredi 2 septembre 2022 de 18 h à 20 h à la salle polyvalente,
- entendu que 7 seniors ont assisté les mercredis 1^{er}, 8 et 15 juin matin, au stage de sensibilisation à la sécurité routière,

Fait à GIRANCOURT

Secrétaire de séance,

Le Maire,



